

REPUBLI



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N°: DCM 201214 045

OBJET: Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE (CS CRÊTE)

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 2 9 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky - rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy FULBERT-GÉRARD Gilberte : KERBIDI Gérald HOAREAU Emile : JAVELLE Blanche Reine : NAZE Jean Denis : BATIFOULIER Jocelyne : HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria; HUET Jocelyn; GEORGET Marilyne; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/ **BIDI Virginie**

Absents - Représentés

NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire

L'élu(e) délégu**é(e)** Lucette COURTOIS



Séance du 14 décembre 2020

DELIBERATION N°: DCM 201214 045

OBJET:

Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association CLUB SPORTIF DE

LA CRÊTE (CS CRÊTE)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président de séance expose :

L'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir, la pratique du sport en général, du football et du cyclisme en particulier.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement sur le premier trimestre 2021, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution d'aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques; salles; etc.);
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574);
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°45,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 37

Pour: 38

Représentés: 1

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID: 974-219740123-20201214-DCM201214_045-DE

Article 1° .- ATTRIBUE à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574 .

Article 2.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Lucette COURTOIS